

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00062
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique
Objet Recours déposé devant le Tribunal Administratif de LYON contre la Ville de Saint-Etienne par M. **Jacky DUFOUR** - Autorisation d'ester.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Christiane JODAR**,

CONSIDERANT le recours n° 2400156-2 déposé le 5 janvier 2024 par Monsieur **Jacky DUFOUR** contre l'arrêté de mise sécurité en date du 7 juillet 2023, notifié par lettre recommandée le 12 juillet 2023, relatif à un tènement situé 15 rue Ferdinand Clavel à Saint-Etienne par lequel ce dernier sollicite :

- De reformer partiellement l'arrêté du 7 juillet 2023 pris par le Maire de la commune de Saint-Etienne, en retranchant l'obligation de faire intervenir en amont un BET structure, à charge du requérant afin de contrôler la pertinence des devis de travaux proposés par l'Entreprise LAMANCHE,
- La condamnation de la Ville de Saint-Etienne à la somme de 1 000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code Justice Administrative,

DECIDE

Article 1

Il est décidé de défendre par tous voies et moyens de droit et devant toute juridiction compétente dans l'instance ci-dessus désignée engagée devant le Tribunal Administratif de Lyon par M. **Jacky DUFOUR**.

Article 2

Le Cabinet CJA Public Chavent Mouseghian Cavrois, 6 place Sadi Carnot 42000 Saint-Etienne, est chargé de la défense des intérêts de la ville de Saint-Etienne dans cette instance.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 31/01/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Christiane JODAR